

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 04 Octobre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	28 septembre 2021	28 septembre 2021
23	19	20		

Délibération n° 04102021-060 : Saisie du Comité Technique pour supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 04 octobre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT (arrivé à 20h10), Sébastien SANTOLINI (arrivé à 20h05), Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents non représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Martine YVON (donne pouvoir à Colette PARONNAUD)
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire explique qu'une ATSEM principal de 1^{ère} classe a été recruté et que deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe demeurent ouverts, sans que cela ne soit utile.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a obligation de saisir le Comité Technique lors d'une suppression d'emploi.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de saisir le Comité Technique pour la suppression du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 - 200080091 - 20211004
- 04102021 - 060 - - 06

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 12/10/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 05 Octobre 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.

